

Délibération n° 90-2 du 18 mai 1990
portant arrêté du compte financier 1989

Le Conseil d'Administration de l'agence financière de bassin "Seine-Normandie" :

DELIBERE

ARTICLE 1

La décision de virement de crédit prise le 16 février 1990 pour 22.777,23 francs est approuvée.

ARTICLE 2

Le compte financier de l'exercice 1989, présenté par l'Agent Comptable, est arrêté en recettes à la somme de : 1.520.754.719,14 F, et, en dépenses à la somme de : 1.373.585.645,95 F.

ARTICLE 3

Le résultat d'exploitation de l'exercice s'élevant à : 136.932.012,79 F est affecté aux réserves.

Le Secrétaire
Directeur de l'agence



Pierre-Frédéric TENIERE-BUCHOT

Le Président
du Conseil d'Administration



Olivier PHILIP